



Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique de Sainte-
Sophie

6212-03-122



Communauté métropolitaine
de Montréal

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE SAINTE-SOPHIE

***COMMENTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
SELON LE PMGMR 2015-2020***

Février 2020

Table des matières

Introduction	3
1- Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie.....	3
2- L'élimination des matières résiduelles sous gestion municipale de la Communauté	4
3- Le droit de regard.....	6
4- L'autonomie régionale et la vision 2025	7
Conclusion	7

Introduction

Créée le 1er janvier 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal (Communauté) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, où résident plus de 3,9 millions de personnes réparties sur un territoire de plus de 4 360 kilomètres carrés. La Communauté exerce des compétences stratégiques à l'échelle du Grand Montréal. Ses principaux champs d'intervention sont le développement économique, l'aménagement du territoire, le transport, l'environnement, le logement social et les équipements à caractère métropolitain.

En matière d'environnement, la Communauté doit adopter et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités de son territoire. Entré en vigueur le 28 janvier 2017, pour une durée de sept ans, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2015-2020 doit permettre l'atteinte des objectifs de recyclage et de réduction des quantités de matières à éliminer. Le PMGMR couvre les 82 municipalités de la Communauté et les municipalités de L'Épiphanie et de Saint-Placide.

Le PMGMR contient la vision à long terme de la Communauté en gestion des matières résiduelles. Les objectifs, les orientations et les mesures définis dans le plan en cohérence avec les exigences légales et la réalité régionale permettront de poursuivre l'engagement de la Communauté dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E et vers l'atteinte du zéro enfouissement.

Le présent document de la Communauté métropolitaine de Montréal concerne le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie qui fait l'objet d'un mandat donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 20 % des matières résiduelles collectées à des fins d'élimination par les municipalités du Grand Montréal sont enfouies au LET de Sainte-Sophie. Il s'agit de l'un des LET utilisés par les municipalités du Grand Montréal après celui de Terrebonne.

1- Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie

En opération depuis 1964, WM Québec Inc. souhaite poursuivre l'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie par un agrandissement de l'aire d'exploitation. Le projet consiste à agrandir l'aire d'enfouissement sur une superficie additionnelle de 51,25 hectares adjacente à l'aire présentement utilisée. Au rythme d'enfouissement actuel, la capacité maximale du LET existant sera atteinte à la fin de 2022. La future aire d'enfouissement se situe dans le secteur de la zone 6, soit le terrain contigu à la zone 5B actuellement en exploitation. Cette zone couvre une superficie de 51,25 ha pour une capacité globale de 18 600 000 m³ incluant le recouvrement journalier, mais excluant le recouvrement final. En considérant l'acceptation, tel que c'est le cas actuellement, d'une quantité maximale de 1 000 000 tonnes par an de matières résiduelles, la durée de vie active du LET serait prolongée d'environ 18,6 années.

L'entreprise possède l'autorisation d'exploiter l'actuel LET en vertu d'un premier décret, le décret 829-2009, qui lui a été accordé par le Gouvernement du Québec, en juin 2009. Accordé pour une durée de cinq ans, ce décret limitait la capacité d'enfouissement à 6 000 000 m³. Par la suite, un second décret, le décret 809-2016, a délivré en septembre 2016 un certificat d'autorisation relativement à la réalisation de la deuxième phase du projet d'agrandissement du LET de Sainte-

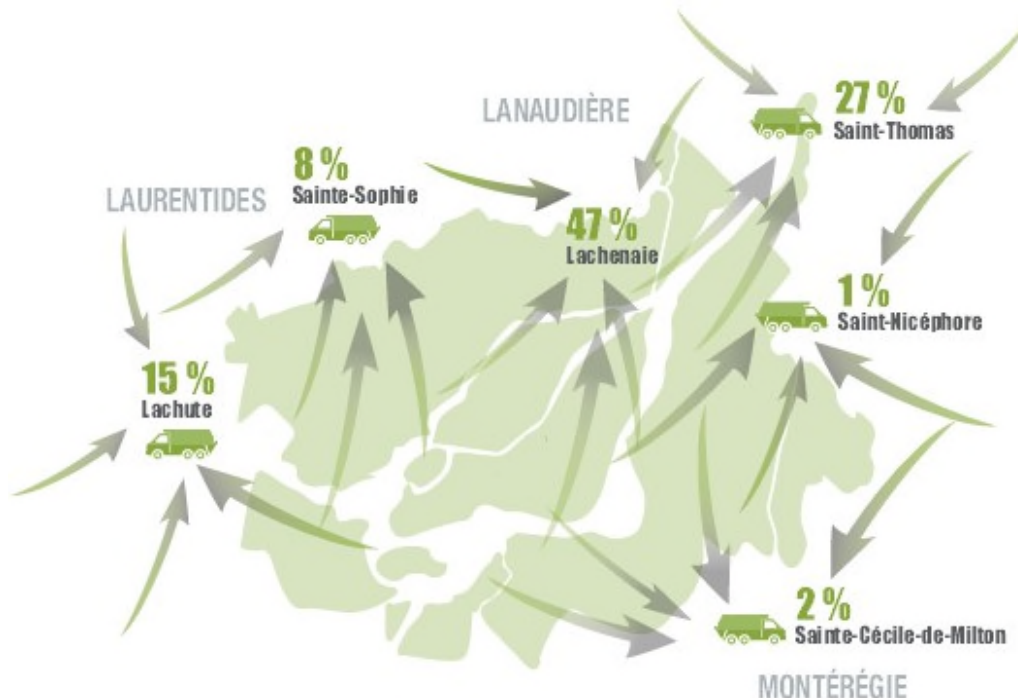
Sophie pour une période additionnelle de cinq ans. Ce second certificat d'autorisation établissait lui aussi la capacité maximale à 6 000 000 m³.

Le site dessert un marché principal constitué des territoires des régions des Laurentides, de Lanaudière, de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de l'Outaouais, de même qu'un marché secondaire constitué de clients situés à l'extérieur de ces régions. Il reçoit des matières résiduelles d'origine résidentielle et également du secteur ICI, soit d'origine industrielle, commerciale et institutionnelle.

2- L'élimination des matières résiduelles sous gestion municipale de la Communauté

Six lieux d'enfouissement technique (LET) traitent les matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM. Le Complexe Enviro Connexions, seul LET situé sur le territoire métropolitain, traite annuellement entre 40 % à 50 % des matières éliminées métropolitaines. Le reste des matières est exporté vers les lieux d'enfouissement technique de Saint-Thomas-de-Joliette, Lachute, Sainte-Sophie, Drummondville et Sainte-Cécile-de-Milton.

Répartition en pourcentage des matières éliminées en 2012



Source : Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020, p.116.

En 2018, le site de Sainte-Sophie recevait 20 % de nos déchets et celui de Terrebonne 48 %. Estimées à deux fois les quantités produites par le secteur résidentiel sous gestion municipale, nous ne pouvons

qu'estimer les importantes quantités, et la destination finale, des résidus produits par le secteur des industries, commerces et institutions ainsi que par le secteur de la construction, rénovation et démolition.

Le tableau suivant indique les capacités autorisées des lieux d'élimination desservant le territoire métropolitain.

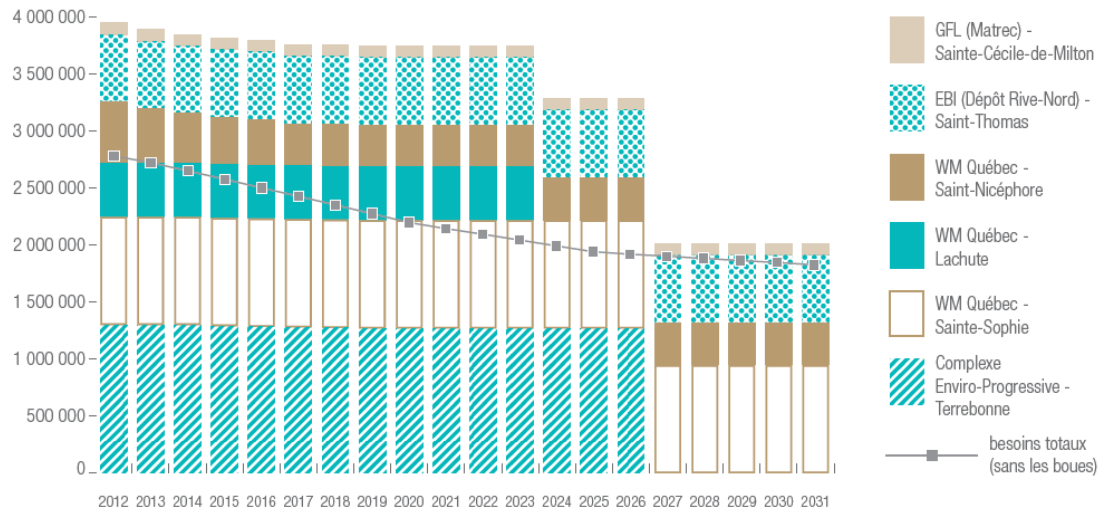
Lieux d'enfouissement technique	Capacité autorisée par année	Durée de vie autorisée (à terme)	Durée totale estimée du site (à terme)
Complexe Enviro-Progressive (Terrebonne)	1 270 000	2019	2027
Dépôt Rive-Nord - EBI (Saint-Thomas de Joliette)	650 000	2031	2031
Waste Management Québec (Sainte-Sophie)	1 000 000	2022	2034 à 2039
Waste Management Québec (Saint-Nicéphore, Drummondville)	430 000	2018 (2020 si non complété)	2038 à 2035
Waste Management Québec - RCI Environnement (Lachute)	500 000	2023	2023
Matrec - Roland Thibault (Sainte-Cécile-de-Milton)	150 000	2047	2047

Source : Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020, p.117.

Le décret 674-2019 a autorisé la poursuite de l'exploitation de l'agrandissement du secteur Nord du LET de Terrebonne pour une période additionnelle de deux ans sans toutefois dépasser le total des capacités maximales déjà autorisées. D'après les capacités autorisées des six LET desservant la Communauté, présentés ci-haut et ce, jusqu'à l'année projetée pour l'atteinte du volume total dans les limites du périmètre d'exploitation de ces LET, un exercice de prévision des besoins totaux et de la capacité d'enfouissement a été réalisé jusqu'en 2031.

FIGURE 20

Besoins totaux et capacité d'enfouissement des six LET qui desservent la Communauté, de 2012 à 2031



Note : Le graphique présente la capacité d'enfouissement autorisée aux six LET, moins les quantités réservées aux MRC hôteses.

La figure nous indique que les besoins de la Communauté sont assurés dans l'hypothèse que les capacités autorisées sur la base des quantités annuelles maximales permises dans les décrets en vigueur soient maintenues.

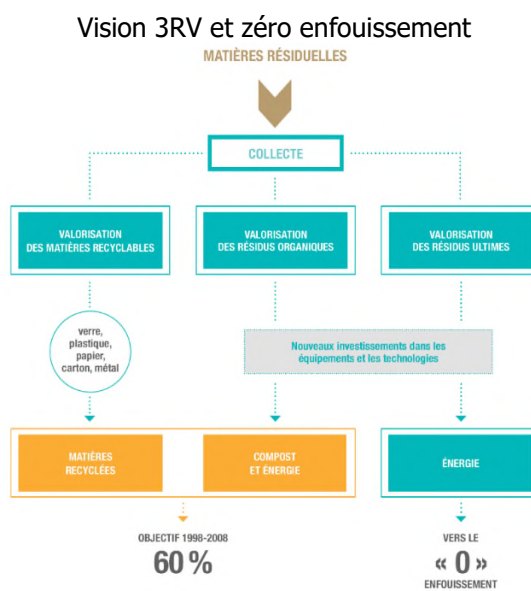
3- Le droit de regard

La Loi prévoit qu'une MRC ou une communauté métropolitaine peut exercer un droit de regard sur les matières éliminées sur son territoire en provenance de l'extérieur (LRQ, c. Q-2, article 53.9). Parmi les MRC réceptrices des déchets métropolitains, mentionnons la MRC de Drummond (site de Saint-Nicéphore), qui a exercé ce droit lors des dernières autorisations gouvernementales. De son côté, la MRC de la Rivière-du-Nord (site de Sainte-Sophie) a imposé un droit de regard qui correspond aux limites des quantités autorisées par décret. La MRC d'Argenteuil (site de Lachute) limite également les quantités à recevoir de l'extérieur sous le seuil autorisé. Les MRC de Joliette (site de Saint-Thomas) et de la Haute-Yamaska (Sainte-Cécile-de-Milton) n'ont pas exercé ce droit.

Aucune de ces limites ne compromet la gestion des matières résiduelles pour le territoire métropolitain. Notons au passage, la MRC Memphrémagog qui, dans son PGMR 2020-2027, interdit complètement l'enfouissement de résidus provenant de l'extérieur de son territoire. L'imposition d'un droit de regard doit être indiquée au plan de gestion des matières résiduelles puis faire l'objet d'une réglementation à la suite de l'entrée en vigueur du plan. La Communauté n'a pas exercé ce droit de regard applicable au LET de Terrebonne au sein du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020.

4- L'autonomie régionale et la vision 2025

Depuis le début de ses travaux en gestion des matières résiduelles (2004), la Communauté défend le principe d'autonomie régionale. Ce principe a été reconduit dans l'actuel PMGMR. Bien que des plans régionaux (secteurs géographiques de la Communauté) portant sur les matières recyclables, les matières organiques et les résidus ultimes aient été réalisés au cours du premier PMGMR, seul l'objectif des matières recyclables fut atteint. Les efforts pour détourner les matières organiques sont actuellement déployés et sont l'objet principal du PMGMR actuellement en vigueur jusqu'en 2024.



Source : Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020, p.15.

Le prochain projet de PMGMR devra être adopté pour janvier 2022. Celui-ci devra inévitablement aborder la problématique de l'élimination sous la perspective d'autonomie régionale. La modification du PMGMR actuellement en cours permettra de consolider les acquis du domaine des matières recyclables en supposant la mise en œuvre des mesures proposées par la Communauté.

Conclusion

Bien que des modifications législatives aient prolongé la durée de vie du PMGMR jusqu'en janvier 2024, la loi prévoit qu'un projet de plan révisé soit adopté par le Conseil au cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur. Ainsi, le projet révisé de PMGMR de la Communauté doit être adopté d'ici le 27 janvier 2022 afin d'être conforme à la Loi. Un nouvel exercice de prévision des capacités d'élimination des matières résiduelles sur le territoire aura donc lieu à ce moment-là.

Le LET de Sainte-Sophie fait partie de la liste des lieux d'enfouissement utilisés par les municipalités du Grand Montréal pour éliminer les matières résiduelles dont ils sont responsables. Rappelons que ce sont les résultats du processus d'appel d'offres publics qui détermine où seront enfouis les résidus municipaux. Les prochaines itérations du PMGMR devraient planifier les installations

d'élimination qui permettront de cesser l'exportation de résidus à l'extérieur du territoire métropolitain.

De son côté, le Gouvernement du Québec devrait adopter prochainement un plan d'action révisé de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles avec de nouveaux objectifs à atteindre notamment en ce qui concerne l'élimination. Rappelons que le présent plan d'action couvrait la période 2011-2015.